

N° A_37_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté temporaire de police de circulation en raison de travaux par la société RESONANCE

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande en date du 22 octobre 2024 par laquelle la société RESONANCE située 2 rue de l'Europe ZI de la Pointe – 31150 LESPINASSE représentée par SANTOS LOUIS ELODIE sollicite un arrêté temporaire de police de la circulation sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'en raison de travaux de recalage, remplacement, renforcement et haubanage sur poteaux existants, de piquetage, de remise en conformité et de prise de photos il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour des raisons de sécurité sur les portions concernées de l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

Article 1. A compter du 30/10/2024 et pour une durée de 60 jours calendaires, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les portions concernées de l'ensemble de la commune :

- la circulation sera alternée manuellement en raison d'un empiètement sur chaussée

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur

Article 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 28 octobre 2024

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 28 octobre 2024